

RÉPONSE MUNICIPALE N° 3/2026

le 6 mai 2026

Réponse à l'interpellation de Mme Véronique Ansermet (LV) « Modification de la loi sur l'électricité au 1^{er} janvier 2026 : opportunités pour la commune via une Communauté Électrique locale (CEL) »

10.03.02-2604-Reponse-03-Interpellation-Ansermet-Communaute-electrique-locale.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de Madame Véronique Ansermet (LV) intitulée : « Modification de la loi sur l'électricité au 1^{er} janvier 2026 : opportunités pour la commune via une Communauté Électrique Locale (CEL) », déposée lors de la séance du Conseil communal du 25 mars 2026.

La Municipalité a-t-elle analysé les impacts des modifications législatives de janvier 2026 concernant la mise en œuvre d'une Communauté Électrique Locale (CEL) ?

Réponse : La Municipalité et ses services suivent l'évolution du cadre légal en matière d'approvisionnement en électricité depuis l'entrée en vigueur, dès janvier 2025, des nouveaux modèles d'autoconsommation collective, puis, dès janvier 2026, des Communautés électriques locales (CEL). Lors de sa séance du 19 février 2025, le Conseil fédéral a adopté le deuxième volet d'ordonnances pour l'exécution de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Les nouvelles réglementations, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026, portent notamment sur les communautés électriques locales et les rétributions minimales

L'analyse a porté sur le principe de fonctionnement, les impacts financiers et les exigences opérationnelles des différents modèles. Une CEL permet de partager, à l'échelle communale, l'électricité produite localement en s'appuyant sur le réseau public. Sur le plan économique, l'intérêt d'une CEL peut provenir de deux leviers : d'une part, la valorisation interne des kWh partagés entre bâtiments membres et, d'autre part, une réduction partielle du timbre d'acheminement, de 20 % à 40 %, appliquée uniquement aux kWh effectivement échangés au sein de la CEL : <https://www.romande-energie.ch/communes/solaire/autoconsommation-collective>

L'analyse a également porté sur les conditions de mise en œuvre, notamment la nécessité d'un cadre organisationnel, de règles de répartition, d'un suivi des données de comptage, ainsi que la coordination avec le gestionnaire de réseau de distribution Romande Energie.



Existe-t-il un potentiel identifié pour développer une CEL pour la commune (bâtiments publics, maison de commune, piscine, musée du Jeu, Escalé, structures d'accueil parascolaire, etc.) ?

Réponse : Sur le plan pratique, une CEL permettrait d'étendre le partage de la production solaire à d'autres bâtiments communaux compatibles situés sur le territoire communal.

Toutefois, l'intérêt économique net dépend fortement :

- du volume de kWh qui peuvent effectivement être valorisés au sein de la CEL ;
- de la topologie du réseau, qui détermine la réduction applicable sur la composante réseau ;
- des coûts de mise en place et de gestion.

Dans la situation actuelle, le potentiel additionnel apparaît toutefois limité à certaines grandes installations solaires communales, en particulier celle du collège Courbet. Cependant celle-ci est déjà largement optimisée grâce aux dispositifs d'autoconsommation existants.

En effet, l'installation du collège Courbet, de 375 kWc, fait déjà l'objet d'une valorisation élargie via une RCP virtuelle (regroupement de consommation propre) depuis août 2025. Celle-ci rassemble déjà les collèges Courbet et des Mousquetaires, le complexe sportif des Mousquetaires, la salle des Remparts, le collège et la salle de gym des Marronniers, ainsi que deux armoires de manifestations, sans avoir à payer un timbre d'acheminement.

Cette stratégie a déjà permis de réduire les coûts de l'électricité soutirée du réseau pour les bâtiments concernés, de Fr. 251'000.- en 2024 à Fr. 202'000.-, soit une économie d'environ Fr. 50'000.- par an.

Avant la constitution de cette RCP virtuelle, le taux d'autoconsommation était d'environ 58 %. Après sa mise en place, ce chiffre est monté à environ 83 % au quatrième trimestre 2025. Sur une année complète, il devrait encore augmenter.

Le solde restant à valoriser demeure donc relativement limité. Même en constituant une CEL avec d'autres bâtiments communaux, il est peu probable que ce reliquat soit entièrement consommé. Le gain complémentaire attendu doit dès lors être comparé aux coûts de gestion de la CEL.

De plus, il convient d'attendre une année complète après la constitution de la RCP du collège Courbet avant de disposer d'une vision consolidée du surplus d'électricité produit localement et de définir une stratégie de valorisation adaptée, notamment en identifiant les bâtiments les plus pertinents à intégrer dans une CEL. À ce stade, il apparaît en particulier préférable de cibler en priorité des bâtiments communaux sans locataires, afin d'éviter des coûts de gestion disproportionnés pour des volumes d'électricité trop faibles.

En reprenant des valeurs indicatives, hors taxes, de l'ordre de 14 ct/kWh pour l'énergie et de 10.59 ct/kWh pour la composante réseau, et en supposant qu'un volume supplémentaire d'environ 15'000 kWh/an puisse être valorisé via une CEL, l'économie brute annuelle peut être estimée à Fr. 2'100.- sur la part énergie, si le prix interne du kWh est fixé à Fr. 0.-, entre bâtiments communaux. À cela pourrait s'ajouter une économie sur la part réseau de l'ordre de Fr. 320.- à Fr. 640.- par an, selon la réduction applicable sur le timbre d'acheminement soit de 20 % ou 40 %, soit une économie brute totale de l'ordre de Fr. 2'400.- à Fr. 2'700.- par an.

Ces montants doivent toutefois être comparés aux coûts de constitution, de gestion et de mise en œuvre de la CEL, notamment le décompte, le suivi, la gouvernance et, le cas échéant, les adaptations de comptage, ce qui rend la rentabilité incertaine dans ce cas précis.

À titre d'information, selon une offre indicative reçue d'une entreprise de la région, les coûts de gestion seraient les suivants :

- abonnement par compteur facturé pour les échanges : Fr. 2.- par mois et par compteur ;
- coût facturé par kWh échangé entre bâtiments communaux : 2 ct/kWh.

Dans une hypothèse où une CEL regrouperait 10 bâtiments communaux et permettrait d'échanger environ 15'000 kWh/an, les coûts de gestion représenteraient environ Fr. 540.- par an.

Il est à préciser que la Romande Energie n'assure pas la gestion interne d'une CEL, en particulier la répartition économique entre les membres et la facturation, qui relèvent de l'organisation mise en place par la commune elle-même ; son rôle porte sur la vérification de la topologie, l'enregistrement, le comptage et la transmission des données.

Des échanges sont en cours avec Romande Energie depuis septembre 2025 afin d'identifier la solution la plus pertinente, de manière à ce que les coûts de mise en œuvre ne dépassent pas les bénéfices attendus.

Une stratégie ou feuille de route est-elle prévue afin de saisir ces opportunités ?

Réponse : La Commune a déjà déployé une stratégie d'autoconsommation pour l'ensemble de ses installations photovoltaïques, en privilégiant les montages financiers disponibles les plus pertinents selon les sites.

S'agissant spécifiquement des CEL, la Municipalité entend poursuivre une approche pragmatique consistant à :

- poursuivre en priorité l'optimisation et l'extension des dispositifs existants là où le bénéfice net est démontré ;
- identifier un ou deux cas pilotes potentiellement pertinents pour une CEL, notamment sur des sites présentant encore des excédents solaires valorisables ;
- décider d'une éventuelle constitution d'une CEL communale sur la base d'une analyse fine de sa rentabilité, tenant compte des coûts de gestion, des exigences techniques et du bénéfice attendu.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : 13 avril 2026

Interpellation : Modification de la loi sur l'électricité au 1er janvier 2026 : opportunités pour la commune via une Communautés Électrique locale (CEL)¹

La récente modification de la loi fédérale sur l'électricité introduit un levier concret pour accélérer la transition énergétique locale et un modèle plus ambitieux que les communautés d'autoconsommation: **les communautés électriques locales (CEL)**. Ce nouveau modèle permet de partager l'électricité issue du solaire à l'échelle d'une commune, en utilisant **le réseau public**.



Source : CEL, Romande Energie, site internet consulté le 26.02.26, <https://www.romande-energie.ch/solaire/autoconsommation-collective>

« Avec les nouveaux modèles d'autoconsommation virtuelle, il n'est plus nécessaire que les utilisateurs soient physiquement connectés entre eux, ni même avec la centrale solaire. Divers membres peuvent s'unir contractuellement pour consommer de **manière virtuelle** l'électricité d'une installation solaire locale. Les flux de production et de consommation sont enregistrés, calculés et facturés au moyen de compteurs intelligents. Sur cette base, il est possible de reconstituer l'ensemble des flux au moyen d'un compteur virtuel centralisé.² »

Pour une commune, les avantages sont multiples³ :

- Meilleure valorisation des toitures publiques équipées de solaire, avec un amortissement accéléré.
- Baisse des coûts énergétiques pour les infrastructures communales, publiques ou parapubliques faisant partie de la CEL, ainsi qu'une moindre dépendance aux tarifs fluctuants de reprise de l'électricité solaire.
- Renforcement de l'autonomie énergétique locale et de l'autoconsommation.
- Accès à de l'électricité solaire locale même sans production propre ni installation photovoltaïque.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle analysé les impacts des modifications législatives de janvier 2026 concernant la mise en œuvre d'une communauté d'électricité locale (CEL) ?
2. Existe-t-il un potentiel identifié pour développer une CEL pour la commune (bâtiments publics, maison de commune, piscine, musée du Jeu, Escale, structures d'accueil parascolaire, etc.) ?
3. Une stratégie ou feuille de route est-elle prévue afin de saisir ces opportunités ?

Je remercie d'avance la municipalité de ses réponses que je souhaite obtenir par écrit.

Véronique Ansermet, Les Vert.e.s

¹ Les communautés électriques locales (CEL) : Dans le cadre de la nouvelle loi suisse sur l'énergie et l'électricité, ce nouveau modèle de partage local de courant solaire voit le jour en 2026. Dans les CEL, l'électricité s'échange en priorité entre producteurs et consommateurs directement via le réseau public (basse et moyenne tensions) et s'étendent maximum à l'échelle communale. Elles offrent une réduction de 20 à 40 % sur la composante "réseau" de la facture d'électricité. (Source Romande Energie)

² Source SIG, <https://ww2.sig-ge.ch/immobilier/offres-energies/solaire/autoconsommation>, consulté le 26.02.26

³ On pourra aussi consulter l'article suivant sur les avantages : <https://www.lokalerstrom.ch/fr/blog/leg-vzev-wie-gemeinden-die-energiezukunft-mitgestalten-konnen>

Annexe :

Extrait de la factsheet Pronovo, <https://pronovo.ch/news/communautes-electriques-locales-cel-essentiel-en-bref/>

Quelle est la différence entre CEL, RCP et RCPv?

	Regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)	Regroupement virtuel dans le cadre de la consommation virtuelle (RCPv)	Communauté électrique locale (CEL)
Localisation	à proximité physiquement	au même point de connexion	à l'intérieur d'une zone de desserte, pas à proximité physiquement
Point de raccordement au réseau	un raccordement commun	plusieurs raccordements ajoutés les uns aux autres pour calculer le raccordement physique manquant	au choix
Finalité	consommation propre locale	consommation propre locale	production et utilisation commune de l'énergie
Utilisation typique	Immeubles locatifs, sites	Immeubles locatifs, sites	Communautés d'énergie, quartiers